PROJET

D'UN SYSTÊME

DE

COMPOSITION ET D'ORGANISATION

POUR

LE CORPS DE LA MARINE,

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Cne
FRC
7204

Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux (la loi), sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens. EXTRAIT DU SIXIEME ARTICLE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME.

A PARIS,

Chez { LECLERE, Libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours, n°. 254.
FROULLÉ, Libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

1790.

M2W 14661

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

ERRATA.

Page 8, ligne 16, armemens, *lisez* avancemens.

P. 12, lig. 20, de théorie, *lisez* de la théorie.

P. 15, lig. 22, premieres, *lisez* prémices.

P. 25, lig. 3, 1500, *lisez* 1200.

P. 46, lig. 2, *après* composé, *ajoutez* pendant la paix.

P. 50. lig. 2 *de la note*, de la mer, *lisez* à la mer.

P. 57, lig. 9, *après* subiront, *ajout.* aussi.

P. 64, *au bas de la page*, éloges, *lisez* choses.

P. 74, lig. 3, rigoureusement, *lisez* vigoureusement.

P. 101, lig. 5 *de l'addition*, conception inutile, *lisez* conceptions inutiles.

AVERTISSEMENT.

Ce mémoire, dicté par l'amour de la patrie, n'est point l'ouvrage d'un compilateur qui trouve tout dans ses livres; mais le produit de quelques méditations sur des abus long-temps observés et sentis. Un écrit, fait précipitamment par un homme peu accoutumé à manier la plume, a, sans doute, beaucoup d'imperfections; mais si, avec d'excellens matériaux, l'ouvrage ne valoit rien du tout, la tête de l'auteur seroit bien mauvaise.

PROJET

DE

COMPOSITION ET D'ORGANISATION

POUR

LE CORPS DE LA MARINE.

Les ordonnances de la marine, trop volumineuses pour être apprises, présentent souvent des principes ou contradictoires, ou desquels dérivent des conséquences tout à la fois affirmatives et négatives. Plus variables que les ministres qui les font, défont, et les rétablissent; quelquefois suivies à la rigueur sur les points les plus minutieux, et négligées sur les points les plus importans; interprétées, morcelées, annullées, revivifiées suivant le caprice des commandans des ports, des escadres et des vaisseaux; trop foibles pour ébranler la puissance et la force; assez fortes pour accabler la foiblesse; brillantes en quelques endroits de la raison du siecle der-

nier, et de la philosophie de celui-ci; mais plus souvent couvertes de la rouille des vieux siecles; offrant par-tout au lecteur indigné les vouloirs impérieux du despotisme, appliqués aux volontés mobiles de l'aristocratie; rappellant l'image de l'antique cahos livré à la guerre intestine de tous les élémens; ces ordonnances absurdes ont besoin d'être entierement refondues et réduites à des principes clairs, déterminés et constans; mais ce travail ne peut être que l'ouvrage du temps, de la philosophie et de la réflexion. La confection d'une machine composée est toujours d'une exécution longue et difficile (1).

(1) Le système social doit avoir pour point central le bonheur individuel, le principe, la source, l'élément du bonheur général; et tous les corps qui le composent, pour rouler sans choc et sans secousse, pour agir toujours en raison de la force qu'ils prennent et rendent à ce principe déterminateur, doivent être doués de la plus grande précision dans la détermination des rapports de volume, de masse, de poids et de distance; mais combien de tâtonnemens, de calculs et de réflexions pour donner quelque perfection à une si grande entreprise.

La composition et l'organisation actuelles du corps de la marine offrent particulierement aux yeux du philosophe un assemblage si monstrueux, qu'il seroit peut-être impossible de trouver aucun objet de comparaison dans le monde entier; les réclamations trop peu étendues des sous-lieutenans de vaisseaux ont néanmoins démontré cette vérité.

Les ressorts, essentiellement propres à donner le mouvement au corps de la marine, sont l'émulation, l'activité, la subordination, l'expérience et l'intrépidité. Il faut donc qu'un corps de marine bien constitué n'offre pas des organes impropres à l'émulation, à la souplesse, à la mobilité; impropres aux devoirs de la subordination, aux fonctions de l'expérience, aux entreprises de l'intrépidité.

L'organisation de la marine seroit donc manquée, si les promotions et les autres graces étoient abandonnées à l'action arbitraire du pouvoir exécutif, souvent mu par des causes étrangeres au bien public; elle seroit encore manquée, si l'ordre des promotions suivoit celui de l'ancienneté des bre-

vets; dans le premier cas, les sujets découragés par des injustices, et dans le second, les officiers n'attendant les grades qu'avec les rides de la vieillesse, perdroient bientôt l'émulation, l'activité, la subordination, l'expérience, et peut-être même l'intrépidité; et la marine n'auroit plus qu'un mouvement foible et languissant, contraire à son institution.

Cette organisation sera donc mal combinée, si le pouvoir exécutif s'enveloppe des ombres du ministere, pour mesurer le mérite même à une échelle exacte; parce qu'il sera toujours le maître de donner plus ou moins d'extension à la chose mesurée.

Cette organisation seroit encore mal combinée, si l'action de chacune des parties n'étoit pas calculée sur sa force; si le suc nourricier, inégalement distribué dans les membres, donnoit aux uns de l'embonpoint et de la force, et aux autres de la maigreur et de la foiblesse.

L'on peut dire enfin, sans craindre de se tromper, que, quelques combinaisons qu'on fasse des parties composantes du

corps de la marine, ce corps n'offrira jamais à l'œil du philosophe qu'une masse informe, foible et caduque, si l'on ne donne pas la plus grande élasticité possible aux cinq ressorts énoncés ci-dessus.

Dans ce cahos de difficultés, pour parvenir à une bonne organisation, nous allons proposer nos idées. Nous aurions rempli un devoir qui nous est bien cher, celui d'être utile à nos compatriotes, si notre travail faisoit naître un plan plus heureux ; s'il ajoutoit la particule la plus légere à la masse immense des matériaux destinés à l'élévation des colonnes qui doivent soutenir et décorer l'édifice pompeux de notre constitution.

Sans entrer dans de longues discussions sur les abus innombrables, nés du système actuel, nous allons proposer à l'auguste assemblée des représentans du peuple François un plan de composition et d'organisation conforme aux nouveaux principes, recommandable par la simplicité, l'économie, la nullité de la faveur, l'ascendant donné au mérite, et sur-tout par la destruction totale de l'abus impolitique et

dangereux, de ne confier le glaive, protecteur de la liberté des mers, qu'aux seules mains de ceux qui, trompés par des préjugés orgueilleux, ou par les apparences illusoires de l'éloignement, ont souvent considéré le commerce avec l'œil du mépris ou de la haine.

Le peuple François semble dire aujourd'hui à ses représentans : la marine est un des objets les plus importans qui doivent vous occuper, parce qu'elle est une des plus grandes sources de l'abondance intérieure et de la considération extérieure ; mais quelle opinion dois-je me former de ma puissance maritime ? Mes vaisseaux, les magasins de mes forces navales, mes officiers sont-ils pourvus des qualités et des choses nécessaires pour me donner en Europe l'influence qui m'est dûe ? L'inspection et le calcul de mes rapports politiques me donneront bien vîte toutes les connoissances relatives à cet objet ; à l'exception cependant du mérite individuel de mes officiers, qu'il m'est tout à la fois très-important et très-difficile de connoître. O vous, entre les mains desquels j'ai remis une par-

tie de ma souveraineté, j'attends d'autant plus de vous, que vos pas jusqu'ici ont été des pas de géant! Vous organiserez ce corps qui doit enfin faire croître les lauriers autour de mes pavillons, de maniere que l'instruction des officiers instruits soit encore augmentée, et que celle des officiers ignorans soit rapide et forcée ; ma confiance, ma sûreté, ma grandeur dépendent absolument de cette condition essentielle; et lorsque vous aurez fait rentrer la richesse nationale dans les canaux de la circulation, mes trésors seront ouverts aux dépenses économiques de ces grands objets; car c'est à la fortune publique à soutenir la fortune publique, et les dépenses proportionnées aux besoins, quelque grandes qu'elles soient, loin de contrarier l'économie, dérivent des principes mêmes de l'économie.

Assemblée nationale ! voilà les principales idées qui fermentent dans la tête des bons patriotes relativement à la marine. La France, comme vous le savez, en grande partie, circonscrite par des côtes très-étendues sur les deux mers, a besoin, sans toutes les considérations politiques possi-

bles, de jouer un grand rôle sur les mers; il lui faut donc une grande marine, une marine formidable, des officiers très-exercés, très-accoutumés aux fatigues, aux combats, aux dangers de la mer. Mais quelle doit être la composition future de la marine; quelle peut être la meilleure organisation applicable aux individus actuels qui la composent? Convient-il de laisser à la disposition arbitraitre des ministres les retraites, les promotions, les récompenses? Le pouvoir exécutif a-t-il, peut-il avoir les données suffisantes pour résoudre le grand, le difficile problême qui doit conduire à la connoissance des capacités respectives, et diriger la marche des armemens sur la mesure du mérite.

De la composition du corps de la Marine.

La composition de l'armée navale doit incontestablement servir de base à la composition du corps militaire chargé de la faire mouvoir. Les parties composantes de l'armée navale sont :

Vaisseau. Division. Escadre. Armée.

Donc : *Capitaine. Chef de division. Chef d'escadre. Amiral.*

L'usage, qui reçoit quelquefois l'impulsion de la raison et de la philosophie, a sagement conservé le nom d'amiral au chef de l'armée navale, malgré les ordonnances, malgré la charge dispendieusement existante, menacée aujourd'hui d'une chûte prochaine, qui donnoit depuis long-tems cette dénomination à un être sans fonctions raisonnables.

Le grade de lieutenant-général est redondant et sans objet, et cette dénomination est d'un encadrement ridicule entre celle de chef d'escadre et de vice-amiral; car lieutenant-général signifie vice-général, vice-maréchal de France; la marine a donc des vices-maréchaux, des vices-amiraux.

Cette nouvelle division du corps militaire, incontestablement très-exacte, relativement aux chefs, ne présente aucune donnée relativement aux subalternes. Nous prouverons dans la suite qu'il ne faut dans la marine qu'un seul grade au-dessous de celui de capitaine, sous la dénomination analogue et ancienne de lieutenant.

Mais où trouver les premiers élémens de la composition ; où prendre en suffisante quantité des sujets capables d'être promus au grade de lieutenant ? Depuis plus d'un siecle tous les bons esprits ne cessent de répéter que la marine marchande doit être la pépiniere de la marine royale. Nous croyons cette vérité démontrée par l'expérience des grands hommes sortis de l'une pour illustrer l'autre. C'est au milieu des mers ; c'est sur des côtes orageuses que les individus de la premiere, obligés de tendre continuellement tous les ressorts de leur ame pour subvenir à la foiblesse des moyens, pour trouver des ressources et défendre leur existence contre toutes les forces de la nature déchainées, apprennent à dompter la fureur des élémens. L'ignorance et l'incapacité, qui sont toujours les produits de l'inertie et de la paresse, doivent donc se trouver difficilement dans une vie aussi active. C'est donc à cette école, où l'instruction pratique est forcée, qu'il faut envoyer ceux qui, sans une grande pratique prouvée par des faits, ne mériteront jamais la confiance de la nation. Les grands hommes qui ont réfléchi

les rayons de leur gloire sur la marine Française et sur celle des étrangers, ont presque tous fait leur apprentissage dans la marine du commerce, et quoique nous soyons bien éloignés d'être les dépréciateurs de la théorie, nous observerons en passant qu'aucun d'entr'eux n'est connu pour s'être occupé particulierement des sciences exactes. Nous sommes même persuadés que Jean Bart, avec la théorie de Newton, eût souvent manqué le moment de la victoire, s'il se fût livré au calcul de ses manœuvres, au lieu de s'abandonner tout entier à l'impulsion de ce coup-d'œil aussi rapide que l'éclair, de ce tact que la seule pratique peut donner, de cette espece d'instinct qui tout à la fois voit, exécute et triomphe. Le feu, la mer, les écueils, les vents, les grains, la foudre, les ennemis se jouent de la lenteur des calculs, et le marin, subitement assailli, ne doit presque toujours son salut qu'à la célérité d'un mouvement plus rapide que l'accident qui le menace. Le chevalier de Marguerie, tué au combat de la Grenade, peut être l'égal des d'Alembert et des la Place, capable de faire des

traités de manœuvre et de tactique, capable même d'étendre le vaste champ de l'analyse, eût été joué comme un enfant par la plupart des capitaines du commerce, même les plus grossiers, dans l'art de la manœuvre; cet art qui ne consiste que dans l'exécution, et qui est le seul art de la victoire.

L'homme nécessairement borné dans ses facultés physiques et morales, ne peut acquérir la connoissance profonde de la théorie et des détails infinis de la pratique; du moins ce phénomene n'a pas encore paru; il n'est cependant pas douteux que la théorie et la pratique, sagement combinées, ne puissent s'aider réciproquement; mais toute la théorie du monde, si la pratique ne domine pas, ne peut jamais faire un marin bien dangereux aux ennemis. Pour ne pas effaroucher les partisans de théorie, dont nous connoissons tous les avantages, nous allons proposer un moyen simple et facile de marier, pour ainsi dire, ensemble ces deux qualités essentielles à la formation de l'officier de mer.

Au lieu d'élever à grand frais de jeunes

gens qui abusent si souvent des secours qui leur sont prodigués, en négligeant, et la théorie et la pratique, ou seulement l'une des deux, n'est-il pas plus simple d'ouvrir un concours, où viendront en foule de toutes les provinces des sujets formés à la théorie ; il est indubitable que le nombre des candidats, toujours supérieur à la mesure du besoin, donnera toujours la facilité du choix dans la recherche des conditions requises. Le gouvernement s'est donc rendu coupable de prodigalité, lorsqu'aux dépens du dépôt saint et sacré de la cotisation des peuples oppressés, il s'est permis d'appeller à une instruction incertaine et souvent manquée, des individus que l'éducation particuliere pouvoit abondamment fournir tous formés. Quel effet, d'ailleurs, doit-on attendre, sinon la nullité d'une éducation vicieuse sous tous les rapports, essentiellement défectueuse, en ce qu'elle suppose, tout à la fois, deux qualités incompatibles, le repos et le mouvement, la tranquillité du corps nécessaire aux méditations de l'ame, et toute l'activité, toute la mobilité des organes, inséparables d'une

instruction vraiment nautique ; le projet d'appeller aux pénibles fonctions de la pratique des sujets déja formés dans la théorie, fournit un expédient heureux et facile. Celui que la pratique doit sans cesse occuper, ne doit pas être un érudit, ne doit pas être un géometre, il suffit qu'avec quelques connoissances élémentaires de géométrie et de quelques autres parties accessoires bien apprises, il puisse rendre un compte exacte des principaux événemens de sa vie ; il suffit que, dans le silence du cabinet, il puisse quelquefois jetter un coup-d'œil appréciateur sur des manœuvres faites ou à faire dans des cas donnés. Les éleves de la marine ainsi disposés, sans se livrer à une étude profonde, trouveront, dans l'intervalle de leurs voyages, quelque délassement à se rappeller leurs idées théoriques, et même à les perfectionner par l'application ; compagnons des officiers du commerce dans les premieres années de leur vie nautique ; avec eux ils apprendront sûrement leur métier, parce que l'action est forcée dans un bâtiment du commerce, parceque la foiblesse, pour lever de grandes

masses, ne peut oublier aucun des léviers qui sont en son pouvoir.

Pour prouver que ce n'est pas dans la marine militaire que les éleves doivent faire leurs premiers exercices, il suffira d'examiner les données de l'expérience, il suffira de dire que l'homme sans énergie, entouré de tous les grands moyens qui peuvent suppléer l'ignorance et l'incapacité, peut consumer toute sa vie sans rien apprendre. Loin de nous l'idée humiliante de vouloir déprécier un corps que nous respectons, brillans d'une lumiere qui n'est pas encore éteinte, ornés des agrémens et des graces de l'éducation, tous les individus qui le composent méritent des égards, la plupart ont droit à la reconnoissance publique; beaucoup sont des guerriers distingués, plusieurs sont des héros. Dieu nous garde de diriger nos traits contre les personnes; nous ne faisons que tirer des conséquences des premiers que nous trouverons dans l'organisation actuelle.

Quand nous nous sommes chargé d'écrire, nous avons contracté l'obligation de

dire tout ce qui nous paroîtroit utile : l'ordre de notre travail exige que nous comparions l'officier de la marine avec celui du commerce, relativement à la science pratique de la manœuvre ; nous allons le faire. Personne plus que nous n'aime à rendre justice aux officiers de ce corps, et nous voudrions pouvoir dire de tous ce que nous allons dire avec plaisir de plusieurs ; des voyages, des combats, ont fait connoître à l'Europe des officiers de ce corps faits pour voguer en avant de tout ce que le commerce pourroit leur opposer ; un plus grand nombre peut-être encore n'attend que le moment favorable pour se montrer au grand jour ; mais la vérité nous prescrit de dire que tous les officiers de la marine, qui ne sont pas sortis de la classe commune, sont très-inférieurs à ceux du commerce, par la seule raison que les premiers, sûrs d'arriver aux grades par l'ordre de l'ancienneté ou par la marche plus rapide de l'intrigue, enivrés de toutes les jouissances d'une vie oisive et tranquille, peuvent laisser sans inconvénient, à des mains subalternes, et

plus exercées des rênes que les derniers ne peuvent jamais quitter sans abandonner le soin de leur propre existence.

Nous venons de démontrer plusieurs vérités, senties depuis long-tems ; mais quelquefois contestées par la vanité. Il reste quelque chose à dire sur l'âge où les éleves doivent commencer leur carriere nautique. Il n'est pas douteux qu'elle doit commencer le plutôt possible, et dès le moment où les jeunes gens, admis au concours, auront fait preuve des conditions requises. Il est possible de trouver toutes les qualités exigibles dans des enfans de 14 à 15 ans, et peut-être même avant cet âge ; mais nous pensons que le concours doit être ouvert jusqu'à 20 ans. A cet âge on a encore ordinairement le tems et les moyens de devenir un excellent marin ; mais après 20 ans, le sujet, trop accoutumé à l'oisiveté, ou bien aux méditations délicieuses de la théorie, n'auroit peut-être plus ni la volonté, ni la souplesse d'organes, ni l'activité nécessaires pour se livrer tout entier aux pénibles fonctions, aux détails infinis de la pratique ; et, après

plusieurs années perdues sur les mers, plus il seroit savant, plus il seroit capable de dire, moins il seroit capable de faire; car l'activité du corps, si essentielle pour la formation de l'homme de mer, se consume bientôt dans les opérations méditatives de l'ame.

L'éducation physique et morale de l'enfant, qu'on destine à la mer, devroit, avant le terme dont il s'agit, être propre à rendre le corps robuste, l'ame forte et l'esprit juste, et prompt à recevoir les principes déterminateurs de ses idées, dans l'art de manier et conduire la grande machine sur laquelle il doit un jour affronter les élémens mutinés.

Sans appointemens du roi, sans uniforme, sans grade militaire, les éleves, occupés à la navigation du commerce, seront susceptibles d'être promus au grade de lieutenant, après une épreuve soigneusement faite pour constater leur instruction-pratique, et après une campagne au service du roi, destinée à les perfectionner et à les accoutumer à certains détails, presqu'inconnus sur les bâtimens du commerce.

L'inutilité démontrée des dépenses faites par le trésor public, pour donner à des enfans des qualités qu'ils recevront plus sûrement de l'éducation particuliere; l'avantage inapréciable du choix sur un grand nombre de concurrens; l'exercice forcé dans la navigation marchande, des pénibles fonctions du métier; la pratique et la théorie liées de maniere à donner au corps la souplesse et l'activité, sans ôter à l'ame la force de la méditation, contractée dans les premieres années; l'émulation toujours excitée par l'exemple; la honte et la crainte; le succès immanquable des moyens de meubler de toutes les qualités utiles l'ame et le corps de cette jeune milice qui doit bientôt avoir tant d'action sur la prospérité nationale; le besoin de l'accoutumer de bonne-heure à respecter le commerce, qu'elle ne doit jamais cesser de protéger; le commerce qui l'alimente, et sans lequel elle seroit illusoire et nulle: tels sont les avantages du nouvel ordre de choses que nous proposons; et nous ne doutons pas que ces hautes considérations ne frappent particulierement les hommes d'état qui nous liront.

Des Lieutenans.

Il paroît inutile de dire que le grade isolé de sous-lieutenant de vaisseau, contradictoire avec les principes éternels de la liberté, de la raison et de la justice, ne peut plus exister; mais ce qu'il est très-important d'observer, c'est que de tous les calculs, de toutes les considérations politiques, dirigées vers l'intérêt général, il résulte évidemment qu'on ne peut adapter aucun grade, aucune espece de degré de passage entre les éleves et les lieutenans; s'il pouvoit en exister quelqu'un, ce seroit sans doute celui d'officier marinier; mais comme il est impossible de tout faire et de tout savoir, et qu'il faut nécessairement négliger quelque chose dans une partie, pour être quelque chose dans une autre; qu'il seroit inconséquent, impolitique et dangereux d'appesantir trop long-temps sur des détails minutieux des officiers qui doivent un jour s'occuper des masses en raison de leur marche progressive dans les grades supérieurs, nous ne balancerons pas à dire que les éleves asservis pendant un temps

prescrit, à faire les fonctions d'officiers mariniers de pilotage et de manœuvre, doivent passer rapidement dans cette classe. Quoique la subdivision des grades, susceptible de fournir un aliment continuel, et de renouveler le ressort de l'imagination, qui s'affoiblit aisément, n'ait pas toujours été un moyen illusoire dans la main du pouvoir exécutif, il faut cependant convenir que dans le nouveau système social, où toutes les professions utiles, semblables aux effets commerçables, dont la valeur et le prix sont toujours en raison composée du besoin et de la rareté, reprenant l'éclat et la considération qu'elles avoient perdus, en laisseront relativement moins aux professions usurpatrices de tous les honneurs. Les premiers degrés de la hiérarchie militaire seroient sur-tout déplacés dans la marine royale; profession qui, par ses rapports indispensables avec la marine commerçante, doit aux yeux des patriotes éclairés conserver assez de prééminence, assez de dignité pour mettre dans l'opinion publique les officiers du grade le plus inférieur de celle-là au-dessus des officiers les plus dis-

tingués de celle-ci, qui, sans cette infériorité marquée, forts de leur richesse, et fiers d'une liberté plus étendue, dédaigneroient bientôt des grades qui n'ajouteroient rien à leur considération. Les éleves eux-mêmes, destinés plus particulierement au service militaire, mais accoutumés à celui du commerce, et frappés de ses avantages, ne voyant dans le premier qu'une perspective éloignée de jouissances incertaines, et que des privations actuelles, s'attacheroient pour toujours au second; et le corps imposant de la marine nationale, chargé de jouer un grand rôle, chargé de faire respecter sur toutes les mers la couleur redoutable et protectrice de la nation, avili, dégradé par le mépris, ne trouveroit plus la réparation de ses pertes que dans le rebut de la marine particuliere.

Si l'on joint à ces motifs puissans, d'anéantir dans la marine les premiers degrés de la hiérarchie militaire, l'inutilité des dénominations différentes pour l'exercice des mêmes fonctions, l'inconvénient d'accoutumer les officiers à des distinctions nominatives qui, souvent contre l'intention

formelle de l'ordonnance, chargent les uns, déchargent les autres de certains travaux, de certaines corvées, de certaines navigations, et enfin de tous les désagrémens du service. L'abus de conserver un ordre de classification, si souvent inverse de celui du mérite et des talens ; l'imprudence, contraire à l'esprit de subordination, d'offrir aux observations des équipages, des différences considérables entre des individus si souvent appréciés dans les circonstances alarmantes et fréquentes du péril, avec un contraste d'autant plus ridicule, que les lignes de séparation le font plus remarquer ; le dépit, le découragement, l'indignation des subalternes, pleins souvent de la juste opinion de leur supériorité ; l'embarras des chefs pour faire cadrer avec les prétentions de la dignité l'urgence des besoins, et la confiance quelquefois accordée, dans des cas impérieux, à des signes non équivoques de courage ou de capacité ; l'impossibilité de composer, ou de renouveler après de grands mouvemens, les états-majors dans la proportion ordonnée des différens grades, la bigarure qui résulte de

cette composition ; la nécessité d'une instruction à-peu-près égale pour des officiers destinés aux mêmes exercices : toutes ces considérations, et bien d'autres encore, fourniront la preuve la plus complette de l'absurde inconséquence d'un ou plusieurs grades inférieurs à celui de lieutenant.

Des Majors.

Il seroit difficile de dire quel but s'est proposé l'ordonnance de 1786, lorsqu'elle a créé le grade de major, à moins que ce ne soit l'augmentation de la dépense. Ce grade, en quelque sorte isolé, et d'un caractere équivoque, puisqu'il peut être franchi aux termes de l'ordonnance par les lieutenans qui se seront distingués, doit être banni d'un corps bien constitué. Ses fonctions limitées à certains détails qui l'éloignent presque toujours de l'exercice du grand art de la manœuvre, le centre, le pivot de la machine nautique, seront aussi bien remplies par des lieutenans ; sa dignité le rend en temps de paix d'un emploi d'office, et il sera toujours absurde d'admettre au nombre des parties intégrantes d'un tout, des pieces inutiles et discordantes.

PROJET

D'une ordonnance relative à la composition et à l'organisation du corps de la Marine.

TITRE PREMIER.

Des Eleves de la Marine.

Article Premier.

Les éleves de la marine, destinés à recruter les lieutenans, seront portés au nombre de 1500. Ils n'auront ni grade militaire, ni uniforme, ni appointemens. Les seules éleves d'une date antérieure à cette ordonnance, conserveront seulement leurs appointemens. Les volontaires de la marine ne seront plus connus que sous la dénomination d'éleves.

Art. II.

Il sera ouvert tous les ans, dans le lieu de l'assemblée nationale, un concours public, où pourront se présenter tous les jeunes

gens au-dessous de 20 ans accomplis. Trois mois avant l'ouverture du concours, toutes les provinces seront instruites par les papiers publics, et de l'époque fixée pour le concours, et du nombre nécessaire au complément des éleves.

ART. III.

Les juges du concours seront au nombre de 21 membres de l'assemblée nationale (1), élus à cet effet, et partagés en trois sections égales ; chaque section faisant chaque jour

(1) Les éleves du génie et autres doivent être appelés au même concours ; mais cette occupation doit-elle être le partage de l'assemblée nationale ? Si toutes les fonctions publiques pouvoient être, sans danger, réunies sur un seul, il seroit absurde de les réunir sur plusieurs ; car c'est une absurdité de multiplier les êtres sans nécessité : la crainte des abus est donc le seul principe raisonnable de la distribution des fonctions publiques entre les individus et les corps qui gouvernent par la volonté des peuples. Cette occupation est d'ailleurs une fonction publique qui ne peut être livrée sans danger qu'à la seule assemblée nationale ; c'est donc à la seule assemblée nationale qu'appartient cette fonction.

le service à tour de rôle avant l'époque des trois ou quatre derniers jours du concours; mais à cette époque le service des sections sera déterminé par le sort. Trois savans, connus par leurs connoissances dans les sciences exactes, seront nommés pour être présens à l'examen des candidats, avec voix consultative.

ART. IV.

La veille du jour de l'ouverture du concours, en présence d'une des trois sections susdites, et des trois savans assemblés dans une salle à ce destinée, les candidats apporteront leurs noms inscrits dans des billets cachetés et numérotés, qui seront mis dans des étuis et jetés dans une roue de fortune. Après cette séance, dont le tems et la durée seront annoncés au public, aucun nom ne sera plus reçu dans la roue de fortune : un cabinet, fermant à trois clefs dont les trois savans seront chargés, servira à recevoir ladite roue, qui jamais n'entrera dans le cabinet, et n'en sortira qu'au commencement et à la fin de chaque séance, et en présence des juges et des

candidats ; ce cabinet servira encore de retraite aux candidats intimidés, pour se rassurer, et écrire leurs réponses avec réflexion.

ART. V.

Les candidats paroîtront au concours à fure et à mesure que leurs numeros sortiront de la roue de fortune, et ils ne pourront être interrogés que sur les élémens d'arithmétique, de géométrie, de trigonométrie, d'algebre, et sur l'application de l'algebre à l'arithmétique, et à la géométrie, à moins qu'ils ne demandent, eux-mêmes, à être interrogés sur quelques autres parties des mathématiques.

ART. VI.

On formera une collection complette de toutes les questions principales que l'on peut faire sur toutes les parties des connoissances exigibles. Cette collection sera partagée en sections d'un certain nombre de demandes claires et précises sur chacune des parties. Les demandes de chaque section seront calculées de maniere à exiger,

de la part des candidats, des moyens à-peu-près égaux dans le développement de leurs réponses. Le sort déterminera toujours les sections sur lesquelles les candidats devront être interrogés.

ART. VII.

Tous ceux qui ne prouveront pas des connoissances nettes et précises des parties exigibles seront rejetés. Les vainqueurs seront partagés en trois classes, déterminées suivant le degré d'instruction. Les sujets au-dessus de 18 ans ne pourront jamais entrer dans la premiere.

ART. VIII.

La formule d'admission dans l'une des trois classes sera : «Nous, juges et examinateurs du concours, déclarons sur notre honneur, que nous ne connoissons ni le nom, ni les parens, ni les amis, ni les protecteurs du sujet qui vient d'être interrogé, et qu'après l'avoir, selon notre conscience, jugé digne d'être admis dans la premiere, la seconde ou troisieme classe

des vainqueurs du concours, il nous a déclaré se nommer, etc. » (1)

ART. IX.

Si la premiere classe ne peut suffire au complément des éleves, on aura recours à la seconde, et même à la troisieme, et l'excédant de la classe, où se terminera la mesure du besoin, sera exclu par la voie du sort.

ART. X.

Le lendemain du concours, les vainqueurs seront introduits dans la salle de l'assemblée nationale. A leur entrée les membres se leveront, et un orateur prononcera une harangue capable d'enflammer du feu du

(1) Sans négliger aucun des moyens de rendre les fonctions publiques inaccessibles aux piéges de l'intrigue et de la séduction, la loi doit faire naître pour ces vices destructeurs des principes les plus sacrés, dans l'esprit des intriguans et de ceux que l'on voudroit séduire, l'idée d'une injure si atroce qu'on n'ose jamais la proposer. Avec de pareils moyens, l'ordre établi sera toujours respecté. Les bases resteront inébranlables, et l'on n'entendra plus les ânes braire audacieusement dans la chaire des docteurs.

patriotisme les cœurs de cette jeune milice, à laquelle la nation doit bientôt confier ses plus chers intérêts.

ART. XI.

Après tous ces préliminaires, le secrétaire-d'état au département de la marine fera expédier sur le champ des lettres d'élèves à tous les sujets qui en seront susceptibles, et ils partiront à volonté pour l'un des ports ci-dessous désignés ; savoir, Marseille, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Granville, le Havre et Dunkerque, où ils navigueront pour le commerce à leur disposition, et de la maniere qu'ils jugeront convenable, et où ils trouveront, dans l'intervalle de leurs voyages, tous les secours capables d'augmenter leurs connoissances théoriques, et de leur donner celles des détails et de l'application.

ART. XII.

Quarante-huit mois de navigation, faite sans partage au service du commerce, suffiront pour l'admission à la campagne de

preuve sur une corvette, comme il sera dit ci-après. Les éleves et les volontaires, actuellement existans, seront exceptés de cette régle générale pour leurs campagnes antérieures au service du roi, qui leur seront comptées comme navigation du commerce.

ART. XIII.

Trois corvettes armées à Brest, Rochefort et Toulon, se rendront tous les ans, dans le courant de juin, à Cadix, après avoir été prendre à leurs bords les éleves dans leurs ports respectifs; savoir, celle de Brest, les éleves des ports de la Manche; celle de Rochefort, les éleves des ports du golphe de Gascogne; et celle de Toulon, les éleves de Marseilles.

ART. XIV.

Les trois corvettes feront le moins de séjour possible à Cadix, d'où elles partiront ensemble pour établir leur croisiere, à leur volonté, entre les latitudes de 30 à 40 degrés, et depuis les côtes d'Espagne et d'Afrique jusqu'au méridien de la plus occidentale des Açores.

ART. XV.

Toutes les fois que le temps le permettra, chaque corvette enverra deux fois par jour, à chacun des deux autres, six éleves déterminés par la voie du sort, et ils seront aussi-tôt éprouvés dans l'art du matelot sur les parties que les officiers doivent plus particulierement connoître. On les fera spécialement monter en haut pour ferler ou déferler les voiles, prendre ou larguer les ris, gréer ou dégréer les perroquets, et ils porteront des casaques ou bonnets distinctifs, pour être plus facilement remarqués parmi les équipages qui doivent concourir aux manœuvres.

ART. XVI.

Tous ceux qui, par leur gaucherie dans l'exécution des manœuvres, prouveront leur ignorance, leur inaptitude ou leur inexpérience, seront renvoyés à une nouvelle campagne d'épreuve.

ART. XVII.

Tous ceux qui prouveront, dans les parties du matelotage les plus essentielles à

la formation d'un officier de mer, une pratique à - peu - près égale à celle d'un bon matelot, recevront sur le champ un certificat comme il s'ensuit : « Nous juges du concours, à bord de la corvette du roi, déclarons sur notre honneur, ne connoître ni le nom, ni les parens, ni les amis, ni les protecteurs de l'éleve de la marine auquel nous délivrons le présent certificat, et qui nous a paru avoir donné des preuves suffisantes de connoissance, d'aptitude et de pratique dans les parties les plus essentielles à la formation d'un excellent officier ; interpelé de dire son nom, il a déclaré se nommer, etc. »

Art. XVIII.

Les juges du concours seront un capitaine, un lieutenant et un maître entretenu, embarqués seulement pour cet objet, avec chacun une voix délibérative. Si quelqu'un des juges reconnoissoit un ou plusieurs éleves, il se retireroit et seroit aussitôt remplacé par un des officiers, ou l'un des maîtres de la corvette.

ART. XIX.

Si des accidens, des temps orageux avoient nécessité des relâches, ou retardé la marche du concours, de maniere que l'approche de la mauvaise saison fît craindre des difficultés pour la confection parfaite de l'examen, après procès-verbal, les corvettes relâcheroient sur une rade commode, sur laquelle on procéderoit à la confection du concours.

ART. XX.

Pendant la guerre, une corvette destinée aux exercices du concours, sera toujours mouillée sur chacune des rades des trois départemens. Un bâtiment mouillé à deux ou trois encablures de la corvette servira de dépôt pour les éleves qui seront reçus à bord, sans être obligés de dire leur nom.

ART. XXI.

Les juges du concours déterminés chez le commandant de la marine, par la voie du sort, sur un nombre d'officiers et de maîtres, au moins triples des juges, se ren-

dront à bord de la corvette les lundis au matin. Si le temps ne permettoit pas de se rendre à bord le même jour, on procéderoit le lendemain à une nouvelle nomination de juges par le sort. Toutes les fois qu'il sera possible, la corvette mettra à la voile pendant les exercices du concours, qui s'exécutera toujours suivant les formes prescrites pour la mer, et les juges ne pourront revenir à terre, avant d'avoir passé tous les éleves au concours.

ART. XXII.

Avant la fin du concours, il y aura toujours le moins de communication possible entre les trois corvettes, en mer ou en rade, et pendant la guerre entre la corvette et le dépôt. Sur les rades, où les trois corvettes se trouveront ensemble, une seule corvette pourra chaque jour envoyer du monde à terre, à commencer par la commandante.

ART. XXIII.

Les éleves, après la campagne d'épreuve, avec le seul certificat de capacité, pourront commander des bâtimens particuliers.

ART. XXIV.

Tous les éleves qui n'auront pas été jugés favorablement avant trente ans accomplis, seront rayés du tableau.

ART. XXV.

Les éleves, munis d'un certificat de campagne d'épreuve, pourront être embarqués, s'ils le demandent, sur les bâtimens du roi, dans la proportion ci-devant adoptée pour les officiers mariniers de pilotage, qui seront supprimés, et dont ils rempliront les fonctions; ils seront de plus chargés de faire exécuter, avec les autres officiers mariniers, sous les ordres des officiers et des maîtres, les manœuvres commandées; ils seront d'ailleurs, au moins une fois par semaine, instruits par le maître canonier dans les détails et les exercices de l'artillerie; l'antériorité de la date du certificat de campagne d'épreuve servira de régle invariable pour les embarquemens des éleves.

ART. XXVI.

Tous les éleves, après quarante-huit mois de navigation marchande, une campagne

d'épreuve et douze mois de campagne, comme il est prescrit dans l'article précédent, ou douze mois de commandement pour le particulier, seront forcément promus au grade de lieutenant, suivant la mesure du besoin dans l'ordre invariable des temps où ils auront rempli toutes les conditions requises; il sera, à cet effet, publié chaque année une liste des éleves susceptibles d'être promus, sur laquelle chacun aura le droit de réclamer sa place, si l'ordre des époques avoit été interverti.

TITRE II.

Des Lieutenans de Vaisseau.

Article Premier.

Les lieutenans auront, pendant la paix, la liberté absolue de commander pour le particulier. Pendant la guerre, au défaut du nombre suffisant d'éleves susceptibles d'être promus, les capitaines du commerce les plus distingués, avec la condition essentielle de quatre années de commandement, seront pourvus de brevets de lieutenans.

Art. II.

Ils continueront jusqu'à la fin de 1795, à prendre leurs rangs dans la forme usitée; mais dès le commencement de 1796 ils seront divisés en trois classes égales, déterminées par la voie du scrutin, et ils commenceront alors à prendre rang dans chaque classe, non dans l'ordre de l'ancienneté des brevets, mais dans celui relatif aux temps des services réels à la mer, à compter de leur

promotion au grade de lieutenant (1).

ART. III.

A la fin des campagnes de long cours, et dans les changemens des états-majors, qui désormais auront lieu tous les ans pour les campagnes du cabotage, le lendemain du désarmement, ou du changement, l'état-major et 90 hommes, partagés en trois divisions, formées à-peu-près également d'officiers mariniers de manœuvre et de canonage, et, à leur défaut, de matelots timoniers, gabiers et autres, pris dans les hautes paies, s'assembleront en présence du commandant de la marine, qui fera fonction de président, dans une salle à ce destinée, et garnie de tables longues, adossées aux murs, et percées d'un nombre suffisant de trous correspondans à des tiroirs (2);

(1) S'il se trouvoit égalité de service à la mer, la préférence doit être dans l'ordre inverse de l'ancienneté des brevets; car il est incontestable que celui qui, avec égalité de services réels, a reçu le moins d'appointemens, est le moins récompensé.

(2) Les tiroirs et les trous, exactement recouverts par une bande de fer à charniere, doivent tous fermer à la même clef.

dans un angle de la salle une petite cloison circulaire de 6 à 7 pieds de hauteur, faite de maniere à laisser près des murs un passage d'entrée et de sortie, facilitera le moyen de mettre, sans être aperçu, dans une petite boîte verte une boule blanche ou noire.

ART. IV.

Les choses étant ainsi disposées, après l'exclusion par le sort et la sortie de la salle de deux des trois divisions, le président dira à la division restante, rangée sur une file. « Messieurs, vous êtes ici en vertu de l'ordonnance, qui exige que vous donniez vos voix au scrutin, d'après l'opinion que vous avez conçue de chacun des lieutenans, sous les ordres desquels vous venez de faire campagne : vous n'ignorez pas que, pour être bon officier de mer, il faut principalement de l'assiduité aux observations du pilotage, de l'habileté dans l'art de la manœuvre et de l'imperturbabilité dans les dangers. C'est d'après ces trois qualités seulement que l'ordonnance exige que vous donniez votre opinion ; les boules blanches signifient qua-

lités suffisantes, pour être un bon officier de mer; les boules noires signifient qualités insuffisantes pour être un bon officier de mer ; déclarez sur votre honneur, qu'aucune amitié, aucune haine, aucune passion, aucun intérêt ne vous empêcheront de suivre dans tous les tours de scrutin l'impulsion de votre conscience et de votre opinion intime ». Le président alors parcourra la file, et fera dire à chaque individu d'une voix distincte : *Je le jure sur mon honneur.* En ce moment un des lieutenans ira s'asseoir dans un fauteuil apparent et isolé, et le président ajoutera : « vous allez donner vos opinions sur le lieutenant que vous voyez dans le fauteuil ». La file alors s'avancera vers la cloison, où chaque individu mettra une boule dans une boîte verte, qu'il portera au trou du tiroir destiné pour le lieutenant, d'une maniere visible, entre le pouce et l'index, le reste de la main ouverte.

ART. V.

Dans les bâtimens commandés par un capitaine de vaisseau, cet officier aura deux voix; les trois divisions de l'équipage ne

seront alors composées que de 28 hommes chacune : les équipages, qui ne pourront pas fournir trois divisions, n'en enverront que deux, et même qu'une, s'il n'est pas possible de faire autrement; dans ces deux cas, l'excédant du nombre nécessaire sera exclu par le sort; il seroit donné deux voix par le sort aux principaux officiers mariniers, si l'équipage ne pouvoit pas fournir 30 hommes.

ART. VI.

Après tous les tours de scrutin, l'équipage se retirera, et il sera aussi-tôt dressé procès-verbal : les seules boules blanches seront comptées sous la dénomination de voix, en faveur des lieutenans dénommés; les boîtes vides, s'il s'en trouvoit, seroient réputées et comptées comme boules de la couleur du plus grand nombre : la durée de la campagne sera mentionée sur le procès-verbal, dont copie sera délivrée sur le champ à chaque lieutenant.

ART. VII.

Les officiers de la marine pourront être présens dans une galerie, ou dans une partie de la salle séparée par une balustrade.

ART. VIII.

Les armemens, jusqu'en 1796, seront combinés de maniere que tous les lieutenans, autant qu'il sera possible, aient au moins passé deux fois à l'épreuve du scrutin; et au commencement de 1796, pour procéder à la classification des lieutenans, on fera une somme de toutes les voix de tous les scrutins en faveur de chaque officier; et par des regles de proportion pour ceux qui auront subi moins d'épreuves, on formera une échelle comparative pour la division des trois classes, suivant l'art. II (1).

ART. IX.

Au commencement de chaque année, qui

(1) L'inconvénient d'une classification, d'abord établie pour quelques-uns par une seule épreuve, quelquefois équivoque, n'est pas grand, puisqu'il n'est que momentané, et qu'il doit bientôt être détruit par les épreuves subséquentes : il faut d'ailleurs observer que les rangs déterminés dans chaque classe par la majorité des services réels, doivent détruire en grande partie les conséquences majeures que cet inconvénient peut entraîner.

succédera à 1796, on fera une nouvelle classification, d'après les résultats que les nouvelles épreuves du scrutin auront données, sans pouvoir jamais employer à la formation de l'échelle comparative, plus que les trois dernieres épreuves subies par chaque officier.

TITRE III.

Composition, suppressions, promotions, réductions.

ARTICLE PREMIER.

Le corps de la marine sera désormais composé de 3 amiraux, de 9 chefs d'escadre, de 27 chefs de division, de 81 capitaines de vaisseau, et de 1500 lieutenans; leurs rangs respectifs dans l'armée de terre seront ceux de maréchal de France, lieutenant-général, maréchal-de-camp, colonel et major.

ART. II.

La marine ne formera plus qu'un seul et même corps, sans division; la dénomination de vice-amiral, de lieutenant-général, les grades de sous-lieutenant et de major, seront supprimés; les vices-amiraux prendront la dénomination d'amiraux; les lieutenans-généraux, celle de chefs d'escadre; les chefs d'escadre, celle de chefs de division; les sous-lieutenans et les majors seront pourvus de brevets de lieutenans et de capitaines.

ART. III.

Les lieutenans seront promus au grade de capitaine dans l'ordre invariable de la priorité sur le tableau. Les capitaines et les officiers généraux suivront la série des grades, sans jamais en pouvoir franchir aucun, suivant l'ordre de la majorité des services réels à la mer, respectivement depuis l'époque de leur derniere promotion.

ART. IV.

Quand la guerre aura porté les lieutenans à plus de 1500, ils seront réduits à cette quantité, en réformant le nombre excédant parmi ceux qui, dans la somme des voix des trois derniers scrutins, auront réuni le moins de suffrages.

ART. V.

Quand il s'agira de procéder à la réduction des officiers généraux, les lieutenans, après les épreuves du scrutin, relativement à eux, s'assembleront en présence du commandant de la marine, pour donner leurs voix relativement aux officiers généraux. Pour les amiraux, le commandant leur dira :

« Messieurs, l'ordonnance vous rassemble ici pour donner vos suffrages : croyez-vous que monsieur *** soit un des trois amiraux qui doivent être conservés, d'après l'opinion que vous avez conçue des services qu'il peut rendre par ses connoissances, ses talens militaires, son âge et sa santé : jurez que le seul amour de la patrie va vous diriger dans vos suffrages ». *Nous le jurons*, répondront les lieutenans. On procédera de suite au scrutin, en déterminant les signes d'affirmation et de négation ; la même chose s'exécutera pour les chefs d'escadre et de division ; on dressera toujours aussi-tôt procès-verbal du résultat de chaque scrutin, dont copie sera délivrée à chaque lieutenant ; et les officiers généraux seront conservés à la majorité des voix prises dans tous les procès-verbaux des trois départemens.

ART. VI.

Les officiers généraux, assemblés dans un lieu déterminé par le pouvoir exécutif, donneront leurs suffrages relativement aux capitaines de vaisseau avec les formalités prescrites dans l'article précédent.

TITRE

TITRE IV.

Des Services.

ARTICLE PREMIER.

LES fonctions des officiers de la marine de tous les grades seront réduites aux seuls services de mer. Dès qu'ils seront désarmés ils entreront en congé pour un temps double de la durée leur derniere campagne.

ART. II.

Les commandans des ports seront des officiers généraux retirés.

ART. III.

En temps de paix, il y aura toujours assez de bâtimens à la mer, pour tenir le tiers des officiers de tous les grades en activité; cependant à la suite d'une guerre, qui aura duré plus d'un an, et mis en mouvement tous les officiers de la marine, un sixieme seulement de ces officiers sera mis en activité pendant trois ans.

ART. IV.

Les officiers généraux, les capitaines et la tête des lieutenans de la premiere classe commanderont tour à tour, et tous les officiers de tous les grades pourront exiger d'être armés à leur tour.

ART. V.

L'état-major de tous les bâtimens pendant la paix sera composé d'un commandant et cinq lieutenans (1) subalternes, à l'exception des bâtimens de l'escadre d'évolution, dont les états-majors seront composés de dix lieutenans et d'un commandant, avec un chef de division à bord de

---

(1) Quand on cherche le motif d'un si grand nombre de bâtimens de mer pendant la paix, on ne trouve pour réponse raisonnable que la nécessité de conserver précieusement l'activité et l'instruction pratique indispensablement nécessaire à des marins; or, pour conserver également dans tous les individus l'instruction et l'activité, il est absurde de condamner les uns à l'inaction, à la paresse et à l'inertie, et les autres à des travaux pénibles et continuels; c'est cependant l'effet naturel de l'énorme différence des états-majors.

chaque bâtiment, un chef d'escadre, commandant chacune des trois divisions, et un amiral embarqué sur un bâtiment non compris dans les parties intégrantes de l'escadre.

ART. VI.

L'escadre d'évolution croisera dans les mers d'Europe pendant la belle saison, et fera un voyage dans les colonies d'Amérique pendant l'hiver. Tous les bâtimens nécessaires pour tenir continuellement le tiers des officiers de la marine en activité, resteront armés, tandis que des réparations indispensables n'exigeront pas leur désarmement; et les états-majors de tous ces bâtimens seront changés tous les ans autant qu'il sera possible. Les stations seront relevées tous les neuf à dix mois dans toutes les parties du monde. Les bâtimens occupés en Europe à l'approvisionnement des ports, partiront, chargés ou non chargés, pour les colonies d'Amérique vers le mois d'octobre, pour revenir et arriver en Europe au commencement du printemps.

ART. VII.

Tous les officiers commandans, en désarmant, rendront, en présence de leur état-major dans un conseil de guerre, un compte rigoureux de tous événemens qui leur seront arrivés; et s'ils se trouvent coupables du défaut de vigilance, de prévoyance, et sur-tout d'un abus de confiance, accordée à des officiers incapables, ils seront punis suivant la rigueur des ordonnances.

ART. VIII.

La responsabilité, relativement aux fautes des officiers subalternes, sera moins rigoureuse pendant les deux premiers mois de la campagne, afin de donner le temps aux commandans de connoître les sujets, et de retirer leur confiance de ceux qui ne la mériteroient pas. Il est en conséquence ordonné à tout commandant de donner par écrit un ordre motivé de prendre le quart en second avec un lieutenant désigné à celui ou ceux de leurs officiers dont ils auroient reconnu

l'insouciance, l'inexactitude ou l'incapacité (1).

ART. IX.

Tous les lieutenans commanderont des quarts, à l'exception cependant de ceux qui auront reçu des ordres contraires du commandant. Dans les armées ou escadres il y aura toujours deux lieutenans sur le pont, l'un sur le gaillard d'arriere, et l'autre sur le gaillard d'avant, et ils seront responsables des accidens que leurs fautes pourroient entraîner. Au milieu des quarts ils changeront de poste, et le gaillard d'arriere continuera de commander par-tout. Dans les campagnes de bâtimens isolés un seul officier suffira sur le pont.

---

(1) Il est indubitable que cet arrangement peut quelquefois occasionner de grands désagrémens à des officiers instruits, jugés par la passion; mais pour éviter quelques inconvéniens momentanés et rares, qui ne concernent que des individus, faut-il laisser l'incapacité s'enorgueillir des jouissances du talent? Faut-il perdre tous les fruits de l'émulation? Faut-il exposer au hasard des événemens, la vie des équipages, et quelquefois la prospérité de l'empire?

TITRE V.

Peines, récompenses.

Article Premier.

Toute désobéissance formelle, relative au service, en présence de l'ennemi, soit des subalternes à leurs chefs particuliers, soit de ceux-ci aux officiers supérieurs, sera punie de mort. La même faute par-tout ailleurs sera punie de cassation.

Art. II.

Tout subalterne aura le droit d'annoncer de vive voix, ou par des signaux, que la chose ordonnée présente de grands inconvéniens, ou ne peut être exécutée. Si nonobstant son avis l'ordre est repété, il sera aussi-tôt obligé, sous les peines prescrites dans l'article précédent, d'obéir dans le premier cas, et de donner dans le second des preuves évidentes de zele et de bonne volonté.

ART. III.

Tout chef, qui se sera laissé prendre, ou qui aura laissé échaper l'ennemi, faute d'avoir employé dans la défense ou l'attaque tous les moyens évidemment en son pouvoir, sera cassé.

ART. IV.

Tout officier subalterne qui, pendant le combat, sans ordre ou sans cause raisonnable, aura quitté son poste, ou se sera mis dans une place ou une attitude qui ne lui convenoit pas, sera cassé.

ART. V.

Tout officier, commandant plus de huit bâtimens de guerre, rangés en bataille, et qui se mettra en ligne, sera cassé. Il évitera toujours de combattre lui-même, sous peine de blâme et de censure, à moins qu'il n'y soit forcé, et alors il passera, s'il est possible, à bord d'un autre bâtiment.

ART. VI.

Toute possession Françoise, ou alliée, fixe ou mobile, commune ou particuliere,

sera toujours défendue et protégée par les bâtimens de guerre, sous peine de responsabilité, à moins d'ordres supérieurs impérativement déterminés par l'importance des missions.

ART. VII.

Toutes les infractions à l'ordonnance seront séverement punies par des peines proportionnées aux conséquences qu'elles auront entraînées.

ART. VIII.

Tout scandale donné à la décence des mœurs par l'ivrognerie ou le tapage ; tout pillage fait, ou souffert à bord des bâtimens pris, seront punis par la perte d'une partie des appointemens pour un temps déterminé.

ART. IX.

Toutes séparations, toutes missions manquées, sans cause impérative, seront punies par la cassation.

ART. X.

Les chargemens incomplets seront punis par la perte d'une partie des appointemens pour un temps déterminé.

ART. XI.

Toutes les avaries, arrivées à un ou plusieurs batimens, seront punies par la responsabilité d'un centieme de la perte occasionnée par ignorance ou inattention, lorsque le corps des bâtimens aura souffert, et d'un cinquantieme, lorsque le gréement, les mats, les vergues et les voiles auront seulement reçu le dommage.

ART. XII.

Les chefs subiront les peines prescrites dans l'article précédent, lorsque, faute de surveiller, leurs subalternes, ou par un abus de confiance accordée à des sujets incapables, ils n'auront pas prévenu les accidens.

ART. XIII.

Tout officier, de quelque grade qu'il soit, qui aura, pendant le cours de sa vie militaire, subi trois fois une peine quelconque, sera cassé à la quatrieme fois.

ART. XIV.

Les belles actions, vantées dans tous les

écrits, gravées dans tous les cœurs, publiées par toutes les bouches, sont les récompenses les plus flateuses chez un peuple libre, essentiellement ami de la vertu.

ART. XV.

La seule assemblée nationale, quand l'intérêt commun l'exigera, pourra accorder, seulement pendant un an, des marques distinctives. Elles consisteront en un cordon violet, sur lequel sera inscrit, devant et derriere, un seul mot propre à rappeler l'idée de l'action qui aura mérité cet honneur. Tous les coopérateurs de l'action porteront le même cordon avec les différences ci-après.

ART. XVI.

Tous les officiers généraux le porteront de la même largeur ; le mot, brodé en or pour les amiraux, en argent pour les chefs d'escadre, et en soie rouge pour les chefs de division.

ART. XVII.

Le cordon des capitaines de vaisseau et des officiers inférieurs sera les deux tiers de

celui des officiers généraux ; le mot sera brodé en or pour les premiers, et en argent pour les seconds.

ART. XVIII.

Toutes les classes inférieures porteront le mot en soie rouge pour les bas-officiers, et en soie blanche pour les soldats et matelots. Ce cordon sera le tiers en largeur de celui des officiers généraux.

ART. XIX.

Le chef de l'expédition, ou celui qui aura le plus contribué au succès de l'action, portera seul le cordon sur l'épaule gauche.

ART. XX.

Et pour ajouter encore un nouveau lustre à l'éclat des actions distinguées, les noms des principaux coopérateurs seront, pendant une année, écrits en lettres d'or sur un tableau placé dans un lieu très-apparent de la salle de l'assemblée nationale, et une fois chaque mois un orateur peindra avec les couleurs du patriotisme ces défenseurs de la patrie au milieu d'un peuple sensible,

environnés de la reconnoissance publique ; et comblés de gloire et de bénédictions.

Ce plan d'organisation n'est sans doute pas sans inconvéniens ; il est peut-être possible de trouver des combinaisons plus heureuses ; mais cette organisation, sous tous les rapports supérieure à celle qui existe, calculée d'après les nouveaux principes, est d'une exécution simple, facile, économique, comprime tous les ressorts de l'émulation, met le mérite en évidence, et force l'homme modeste et capable, à sortir de l'ombre dans laquelle il aime souvent à s'enveloper, démasque l'ignorance et l'incapacité qui trouvent quelquefois le moyen de se revêtir d'un éclat emprunté, et fait naître une foule de marins consommés dans la théorie et la pratique.

Rien au monde ne paroît aussi absurde que de prendre du temps et de l'argent à la formation d'une chose qu'on trouve partout sans frais et avec facilité : la France ne manque certainement pas d'enfans qui, généralement, possedent mieux les élémens

des mathématiques que les éleves de la marine ; c'est donc parmi ces enfans qu'il faut prendre les éleves : le moyen proposé pour le choix des plus instruits exclut toute fraude, toute intrigue, toute faveur.

Les éleves sont soumis, dans ce projet, à quarante-huit mois de navigation marchande, à une campagne d'épreuve de quatre à cinq mois, et à une autre campagne de douze mois au moins sur les bâtimens du roi, ce qui forme une somme d'environ soixante-quatre mois de navigation avant d'être susceptible de passer au grade de lieutenant ; l'ordonnance de 1786 prescrit soixante-douze mois, mais un réglement postérieur exempte, dans certains cas, de 6, 12 et 24 mois. Le projet proposé ne s'éloigne donc pas beaucoup, à cet égard, de l'usage établi ; mais si l'on considere que sur soixante-quatre mois il y en a quarante-huit au service du commerce, qui, dans un temps donné, est double, triple, et quelquefois quadruple de celui des bâtimens du roi pour les individus dont il s'agit ; on en conclura que l'expérience qui, dans tous les arts est le produit de

l'action, doit suivre la progression du service. Les sujets qui sortiront de cette école seront donc généralement plus instruits dans la pratique que les sujets formés ci-devant au service du roi : mais nous venons de démontrer qu'ils seront encore généralement plus instruits dans la théorie ; ils seront donc, sous ces deux rapports essentiels, plus propres à faire des marins accomplis ; l'épreuve d'ailleurs à laquelle ils sont soumis, les forcera de mettre désormais tout leur espoir, non dans la protection, mais dans le mérite acquis par le travail.

Qu'on n'objecte pas que le système proposé ne doit former que des matelots ; cette objection seroit bien foible, car il faut être matelot avant d'être officier ; et les ordonnances ont tellement senti cette vérité, qu'elles n'ont cessé, et presque toujours inutilement, de recommander des fonctions et des services analogues. C'est après avoir vu et touché cent et cent fois tous les points du grément que l'on parvient à la connoissance de la solidité, des liaisons, des frotemens et de tous les autres rapports des

mats, des vergues, des voiles et des manœuvres courantes et dormantes : c'est vraiment alors que l'on peut se promettre d'être bientôt, non un officier dont la science verbeuse se déconcerte à la moindre bouffée, comme il arrive ordinairement à ceux qui n'ont jamais entendu siffler le vent sous leurs pieds ; mais un marin, un manœuvrier, capable de luter avec avantage contre les ennemis et les élémens.

Après avoir employé toutes les ressources de l'art pour diriger sûrement la route des éleves à travers des écueils couverts de naufrages, il a fallu luter contre les flots d'une mer encore plus périlleuse ; il a fallu conserver la vitesse du vaisseau, ajouter de nouvelles qualités à celles qu'il avoit déjà, et ménager sagement tous ses mouvemens pour louvoyer avec prudence le long d'une côte horriblement escarpée ; c'est du moins ce que nous avons entrepris de faire dans l'emploi des moyens que nous avons mis en usage pour assurer la marche des lieutenans.

Tous ceux qui connoissent les hommes, leurs sotes prétentions, leurs foiblesses,

leurs jalousies, l'inutilité des certificats presque toujours mendiés, le théâtre étroit sur lequel l'officier de mer remplit son personnage aux yeux d'un petit nombre de spectateurs, les manéges que l'intrigue et le mensonge emploient pour tromper les ministres et s'approprier des récompenses dues à des subalternes ignorés, tous conviendront sans doute que couper une tête à l'hydre, c'est en faire renaître cent, et qu'assommer le monstre avec la massue d'Hercule, est le seul moyen de s'en débarrasser. Ils comprendront qu'il est impossible à un ministre de reconnoître des visages à des portraits toujours manqués, et de résister au mouvement combiné d'un bataillon de grands, de filles et de laquais qui l'obsedent et l'entraînent à force d'importunités, d'adulations et de bassesses; ils sauront que les promotions, les graces et les récompenses furent toujours les matériaux dont les ministres se servirent pour batir le donjon de l'esclavage; ils applaudiront à l'idée d'appeler des connoisseurs à l'examen de la valeur et du prix des éloges; ils comprendront que la somme des suffrages

suffrages doit presque tonjours détruire l'abus partiel qu'on en pourroit faire ; que l'équipage est le véritable appréciateur et le seul juge compétent du mérite de ceux qui le commandent, et qu'il ne peut manquer de connoître parfaitement les officiers qui ont soutenu son courage dans les périls multipliés de la mer, et ceux qui, glacés d'effroi, ou honteux de leur insuffisance, plus remarquable dans ces momens de crise, l'ont lâchement abandonné.

Il est peut-être utile d'ajouter ici que tous les grades intermédiaires, sous quelque dénomination qu'on veuille les reproduire, doivent être absolument bannis de toute bonne organisation ; car s'il est absurde de resserrer la carriere des bons officiers dans des bornes étroites, il seroit encore plus absurde de créer des places pour nourrir l'incapacité des mauvais. O vous! qui, sous les ombres respectables du bien public, nous vantez l'organisation Angloise, vous cherchez à nous tromper ; vous n'ignorez pas que le peuple, qui raisonne peu, est enthousiaste de la marine Angloise, parce qu'elle a battu la nôtre ; mais vous, vous

devez savoir que toute force est relative, et que la marine Angloise n'est forte que par la foiblesse de la nôtre. Il est donc clair qu'en proposant les grades intermédiaires de la marine Angloise, vous sacrifiez encore sous un nouveau nom à l'idole chérie de vos pensées; vous voulez toujours distribuer à votre gré aux uns la gloire, les récompenses, l'ignorance et l'inaction; et aux autres la science, les travaux, la peine et l'oubli.

L'organisation de la marine Angloise est, sans doute, supérieure à la nôtre; mais si nous imitons, évitons avec grand soin tous les vices qui la corodent. A bord des vaisseaux Anglois, les commandans aussi ne sont souvent que des simulacres, sous le masque du chef, c'est le *master* qui fait tout mouvoir; et si toutes les fois que nous avons été battus sur les mers, ce subalterne, ce dernier des officiers Anglois, qui est tout, et qui ne peut prétendre à rien, eût été par le droit ce qu'il est par le fait, nous eussions été autant de fois exterminés; car il est impossible que l'action nécessaire aux grands mouvemens, tire sa force d'un principe inactif, la gloire d'autrui est un foible

ressort pour nos cœurs, et il ne peut être ordinaire de faire pour les autres autant que l'on feroit pour soi-même.

Le temps est venu, la nature le commande, la raison le prescrit, le peuple François le veut, l'assemblée de ses représentans le décrete, et son monarque y consent; le temps est venu, où le mérite et les vertus seront la seule mesure de la gloire, et où le miel, recueilli avec tant de peine par l'infatigable abeille, ne sera plus la proie de la gloutonnerie de l'oisif frelon.

Ce système nouveau fournit tous les élémens nécessaires à la formation d'un tableau comparatif, d'une échelle morale, propre à prendre en quelque sorte les dimensions du mérite nautique. Les amis du bien public applaudiront ; mais les lâches, les ignorans, ceux qui jouissent avec audace d'une gloire usurpée sur leurs subalternes crieront au scandale, au sophisme, à l'impossibilité.

Dédaignons ces cris impuissans, et marchons droit à notre but. Quand les peuples et les rois ont remis au pouvoir d'un homme le choix des personnages destinés à la dé-

fense des intérêts les plus sacrés de la patrie, ils ont, sans doute, cru que cet homme voyoit tout, savoit tout ; que son cœur, toujours mu par des appetits réglés, ne ressentoit jamais l'influence des passions étrangeres ; ils ont cru qu'il étoit un dieu; ah, qu'ils se sont trompés ! François, le tableau est devant vous, ouvrez les yeux et jugez.

La division des lieutenans en trois classes, par le moyen des suffrages, leurs rangs déterminés dans chaque classe sur la mesure exacte des services réels, et non sur l'ancienneté des brevets, qui n'est souvent que l'image trompeuse du service ; ces idées nouvelles paroîtront bien étrange à l'œil obtus du préjugé, qui ne veut apercevoir des vérités que dans les erreurs accréditées par l'usage ; cependant seules elles semblent fournir des points fixes pour conduire prudemment la marche des promotions à travers des précipices ; sans elles, l'émulation est encore étouffée; sans elles, la route des récompenses militaires, ouverte à l'intrigue, ou à la vieillesse, est encore fermée au mérite, et sans elles les décrets de l'as-

semblée nationale, qui appellent aux honneurs les talens et les vertus, sont illusoires et nuls; car les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. Les François, qui ont adopté ces principes sacrés, égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs talens et de leurs vertus. Les jeux de la naissance, l'ancienneté des brevets, les usurpations ne sont donc plus des titres à l'inégalité; la capacité, les talens, les vertus sont donc les seuls poids qui doivent rompre l'équilibre établi : ces qualités, toujours variables dans les individus, exigent donc des rapprochemens et des comparaisons continuelles; mais en vain aurez-vous une balance et des poids, si vous les mettez dans la main des fripons, les pesées seront toujours frauduleuses, et les François, toujours trompés, toujours attachés aux principes constitutionnels de l'égalité, seront nécessairement inégaux de fait, et insurgens de droit.

Le choix des personnages au scrutin a été regardé dans tous les temps, par tous les sages, comme la voie la moins susceptible d'inconvéniens. Pourquoi la nation perdroit-elle les avantages que lui promet dans la marine ce moyen sagement adapté à des principes invariables, à des quantités constantes, à des services rendus?

L'action du corps de la marine, qui doit être le résultat de sa composition et de son organisation, mérite les plus grandes considérations. Les autres corps militaires n'offrent aux méditations du philosophe que des objets de comparaison bien éloignés de l'importance de celui-ci. Rien n'est petit, tout est grand, tout est intéressant dans la vie de l'officier de mer; celui qui commande un quart dans une armée, peut compromettre en un clin-d'œil la destinée de l'empire. Il faut donc prendre toutes les précautions imaginables pour arrêter la marche audacieuse de l'ignorance déjà si dangereuse dans les grades inférieurs. Il faut donc un moyen pour ramener continuellement à la queue ceux qui, sans capacité, tendent continuellement à s'élever

vers la tête. L'organisation particuliere des lieutenans est donc, dans le système proposé, heureuse sous tous ces rapports.

Il est utile d'ajouter qu'il faut un grade majeur aux officiers les plus subalternes de la marine, parce qu'il faut de grands dédommagemens pour de grands sacrifices. L'apprentissage long, pénible et désagréable du marin, ses fonctions, ses périls, sa vie aussi sauvage que le théâtre affreux qu'il a choisi pour jouer son personnage ; ces considérations réduiront à la nullité les petites conséquences qu'on pourroit tirer de l'utilité de la prétendue correspondance de tous les grades de la marine avec ceux de l'armée de terre. Ce n'est point chez les étrangers ; ce n'est point même chez les Anglois, justement vantés, qu'il faut chercher des modeles, c'est dans la nature des choses qu'il faut saisir les principes qui, toujours les mêmes, doivent conduire les peuples aux mêmes résultats.

La partie de la science, propre à l'officier de mer, et la plus étroitement liée à la théorie, est la plus spécialement livrée à la routine. A bord des vaisseaux les pi-

lotes sont chargés des opérations du pilotage, souvent ils ont et doivent avoir la confiance des chefs, et les officiers, d'acteurs qu'ils devroient être, deviennent de simples spectateurs, parce que l'homme paresseux et vain n'aime point à jouer un rôle secondaire, et qu'il dédaigne sur-tout de mettre les mains aux travaux ordinaires de ses subalternes. Si les pilotes s'emparent des observations lunaires, le petit nombre des officiers qui s'en occupent, les abandonnera bientôt : c'est toujours dans les causes qu'il faut chercher l'origine des effets ; si les officiers de la marine doivent être chargés de la conduite de leurs vaisseaux, il faut donc supprimer les pilotes : mais que deviendront, dira-t-on, les pilotes supprimés? il faut leur donner des retraites raisonnables, ou mieux encore, en faire des lieutenans.

Quand les faiseurs d'ordonnances, pour faire naître le goût des occupations du pilotage, trouverent l'heureux expédient d'obliger les officiers à fournir, au retour des campagnes, des journaux énormément volumineux, ils avoient la conception de ce

fameux géometre qui consuma sa vie à chercher un triangle dont la somme des angles ne fût pas égale à celle de deux angles droits ; ou du grand homme qui, pour applanir une montagne proposa gravement de creuser un grand trou : ils vouloient sans digues faire remonter les rivieres vers leurs sources ; ils oublioient que, parmi plusieurs autres moyens, les officiers ont des laquais qui savent quelquefois écrire et copier.

Quand on a passé sa vie à lire les ordonnances, on n'a rien appris ; rien n'est resté dans l'esprit que le dégout : les objets y sont retournés sur tous les côtés possibles, les détails y sont traités avec une longueur fastidieuse, les subalternes y sont poursuivis jusque dans les lieux les plus secrets, jusque dans les actions les plus indifférentes : rien n'est oublié, excepté les moyens d'exécution ; la voiture est faite, mais elle n'a point de roue ; la machine est élevée à grand frais sur la montagne, et la riviere qui doit la faire mouvoir est dans la plaine.

Voulez-vous forcer les chefs, les officiers et les équipages à l'exercice de leur de-

voir, ne faites pas sur toutes les parties de service des ordonnances minutieuses qu'on ne lira pas ; mais organisez rigoureusement, constituez sagement, et consacrez quelques articles bien courts à déterminer les châtimens pour empêcher l'abus tyrannique de l'autorité : donnez des pouvoirs très-étendus à vos chefs, obligez-les, au retour des campagnes, de rendre un compte exact de toutes les choses qui peuvent intéresser le service ; qu'ils soient séverement punis, lorsqu'ils se seront écartés de l'esprit de la loi ; que le résultat du jugement soit public ; que la peine, le blâme, ou la louange, soient bien mesurés sur la conduite ; et brûlez, sans craindre de rien perdre, tous les fatras de réglemens inconnus.

Les abus multipliés par la corruption, l'intrigue et la faveur, ont des racines si profondes et si vivaces, que si nous ne portons pas partout le fer et la flamme avec la plus scrupuleuse attention, la forêt que nous détruisons avec tant de peine renaîtra bientôt plus vigoureuse que jamais : ressouvenons-nous que la France n'étoit plus qu'un

vaste théâtre, où la candeur, la décence, la simplicité, le mérite et l'honneur étoient honnis par des farceurs, et dépouillés par des filoux ; ressouvenons-nous que cet empire périssoit sans la révolution actuelle, si calomniée par les mauvais citoyens ; ressouvenons-nous du foyer de nos maux, et nous conviendrons que, négliger de prendre les plus sages précautions pour diriger la marche si souvent irréguliere des agens de la force publique, c'est retomber dans l'abyme dont nous sortons ; c'est laisser à leur disposition les fermens corrupteurs et les germes propagateurs du mal. Il faut donc des regles invariables pour les promotions, pour les services, pour les commandemens, pour les récompenses ; il n'en faut pas moins pour les réductions des corps ou les retraites : toujours les mêmes inconvéniens, toujours les mêmes difficultés. A celui-là seul appartient le soin de retrancher les branches gourmandes, qui connoît l'arbre, le fruit et les branches productives.

Les réductions faites de la maniere proposée, peseront toujours, parmi les lieutenans, sur des sujets médiocres : dans les

grades supérieurs, elles peseront nécessairement sur des sujets qui auront mérité leur élevation par des épreuves incompatibles avec l'incapacité ; mais tel a brillé dans des postes inférieurs qui perd bien vite son éclat dans des postes supérieurs ; le temps amene de grands changemens ; et, faute d'aliment, l'émulation, le seul mobile de toutes les actions extraordinaires, meurt si promptement parmi les subalternes, et même parmi les chefs dont ils sont les principes formateurs, que, pour détruire ces inconvéniens, pour corriger le vice des promotions des capitaines et des officiers généraux dans l'ordre de la majorité des services qui ne sont pas toujours en proportion avec les qualités nécessaires ; pour accélérer la circulation de toutes les liqueurs essentielles à la vie active de la marine, pour employer tous les léviers appliquables à l'action de ce grand corps, il seroit impolitiquee et absurde de négliger un des plus grands moyens qui soient au pouvoir des hommes.

Les réductions ont donc pour objet la séparation des membres qui peuvent nuire à

la vie ou à l'action des parties essentielles du corps. Avec des réductions sagement faites, vous mettrez dans l'ame de vos jeunes guerriers tous les ressorts de l'activité ; vous pointillerez en quelque sorte toutes les entrailles avec les plus forts stimulans de l'émulation ; vous aurez une armée de géants qui ne trouvera jamais que des pigmées ; sans les réductions le repos fera place au mouvement, la foiblesse à la force, et vous aurez une armée de pigmées qui verra par-tout des géants.

Dans notre système les trois vice-amiraux existans prendroient la dénomination d'amiraux. La réduction des autres officiers généraux ne présente aucune difficulté, parce qu'il y en a un certain nombre que les infirmités de la vieillesse rendent impropres à l'activité de la vie nautique ; mais la classe des capitaines accrue de celle des majors, offre un grand inconvénient ; car plus est nombreuse la quantité sur laquelle s'exerce la réduction, plus nombreuse est la réforme, et plus éminent est le danger d'exclure l'homme capable. Si messieurs les majors consentoient à rentrer dans les lieu-

tenans, cet inconvénient disparoîtroit, car les lieutenans accrus de la classe des sous-lieutenans, seront encore bien éloignés d'être portés au terme que nous proposons. En conservant leurs appointemens les majors auroient peu à se plaindre, puisqu'avant l'ordonnance de 1786 les cinquante premiers lieutenans étoient, par leur grade, ce que sont aujourd'hui les majors.

Nos idées sur les récompenses militaires présentent un nouveau système : il faut de grands ressorts pour de grandes machines : dans les mouvemens combinés d'une armée, il faut un même moteur qui dirige vers un même objet tous les mouvemens partiels des individus ; avec des moteurs sans force, vous aurez une armée inactive ; avec des moteurs différens, vous aurez une armée convulsive.

Malgré nos préjugés, les soldats, les matelots, sont des hommes de l'espece de ceux qui les commandent; ils concourent aux succès des actions; ils doivent donc en partager la gloire : le peuple libre, qui le premier saura sagement distribuer les récompenses de l'opinion sur toute son armée,

aura de grands moyens d'attaque et de défense ; il saura sûrement forcer la victoire à suivre ses pavillons.

L'abus des décorations à vie a mis une telle contradiction entre le signe et la chose représentée, que l'œil nécessairement trompé a pris le signe pour la chose : sans se piquer d'être citoyen et homme d'honneur, on veut une croix, un cordon ; tous les moyens pour plusieurs sont bons, la scélératesse même : un jeune homme qui auroit dit, il y a quelques mois, à ses camarades ; je viens servir ma patrie, je viens payer ma dette à l'état, se seroit fait moquer de lui.

C'est dans l'opinion publique que celui qui veut être constamment utile, constamment vertueux, doit chercher des récompenses permanentes : des signes constans, quand il n'en faut que de passagers, ne peuvent servir qu'à cacher les dégradations de la vertu. Ce n'est donc pas chez un peuple libre, appréciateur éclairé, qu'on doit trouver des images permanentes d'un être aussi fugitif que le mérite, d'un produit aussi variable que celui des vices et des vertus.

Qu'on n'objecte pas que la dignité, ou l'éclat des décorations, est incompatible avec la bassesse, avec l'obscurité du soldat et du matelot; le dernier des hommes exhaussé sur le piedestal de la liberté, voit à ses pieds toutes les combinaisons ridicules de l'orgueil.

L'esclave est une brute, son ame a le poids et tous les vices de la matiere, la liberté seule donne à l'homme les aîles de la vertu pour s'élever jusqu'à la divinité.

L'ame de l'esclave, soumise aux impressions de la terreur, peut obéir à la voix du caprice; mais l'homme libre ne connoît que la loi dictée par la raison; la discipline fut sévere dans les républiques, lâche, molle et barbare sous l'empire des despotes: le François en armée est le plus insubordonné de tous les peuples; il perdit souvent des batailles par cet esprit d'indiscipline, parce que le grand art de ne plus trouver la subordination là où elle doit être, est de la mettre où elle ne doit pas être, parce que des causes contradictoires doivent produire des effets contradictoires, parce que par un prodige inoui dans les fers de l'esclavage, le François

François indigné de la mobilité des principes arbitraires de sa législation, comprimoit dans son cœur tous les ressorts de la liberté : le François, insubordonné par la faute de sa législation, sera donc subordonné quand la voix de ses chefs ne sera plus la voix du caprice et de la fantaisie : l'inconstance si reprochée à notre nation vient de l'inconstance de nos principes moteurs. Voulez-vous un édifice solide, gardez-vous de l'établir sur le sable : voulez-vous former des ames fortes et constantes, gardez-vous de prendre vos élémens dans la foiblesse et l'inconstance, que votre discipline soit aussi invariable que la loi ; la sévérité des châtimens ne trouvera point de contradicteurs quand elle sera bien graduée, quand elle sera égale pour tous, quand les passions des chefs ne pourront plus se mettre à la place de la loi.

Les mots subordonné, insubordonné, viennent d'être employés dans le sens figuré, car au sens propre ils ne sont peut-être pas applicables à la marine depuis Louis XIV. Subordination signifie soumission à l'ordre ; ordre signifie arrangement.

Or, quand une ordonnance dérange le soir ce qu'une ordonnance arrangea le matin, la confusion est nécessairement par-tout, et la soumission devient impossible quand la chose, à laquelle on doit être soumis, n'existe pas : subordination sans ordre est un être de raison, c'est un effet sans cause, une conséquence sans prémisses, un enfant sans pere.

Il est probable que les aristocrates, irrités de trouver quelquefois des hommes assez fermes pour opposer à leurs volontés arbitraires la résistance de la loi, chercherent à détruire cette force importune, non pas dans le renversement prompt et subit de toutes les loix, ce qu'ils n'osoient pas faire, mais en les multipliant au point qu'il fût impossible de les connoître ; de-là cette foule incalculable d'ordonnances sorties depuis un siecle de la tête inépuisable des faiseurs, sous le nom de réglemens, de décisions, d'interprétations, etc. etc. On assure qu'il n'y a pas un seul homme qui en connoisse tous les titres, et que le seul recueil de toutes ces rapsodies formeroit plus de cinq cens volumes contenant plus de cin-

quante mille ordonnances : jamais stupidité ne fut plus féconde. Bienheureux Scudéri, pourroit-on s'écrier avec Boileau !

A ces monstrueuses productions vont enfin succéder des loix sages ; du choc des opinions sont sorties de toutes parts des étincelles qui ont allumé tous les flambeaux, et la vérité, plus brillante que jamais, est rentrée dans son temple long-temps occupé par le mensonge.

C'est à l'inspection continuelle, c'est à la censure réciproque du corps politique sur chacun de ses membres et des membres sur le corps politique, que les anciens durent leurs loix, leurs vertus et leur grandeur : la liberté de la presse promet aux modernes une plus haute destinée ; avec un moyen plus puissant et plus actif ils doivent parcourir une carriere plus étendue.

Le service de mer doit être la seule fonction du marin ; il est généralement reconnu que les militaires sont impropres au service des ports, aux opérations du cabinet ; leur vie, extrêmement active, ne les rend capables que des seules fonctions dont ils ont contracté une longue habitude. C'est une

vérité démontrée que les impressions sur le cerveau ne sont jamais plus foibles que lorsqu'elles sont plus multipliées. Le vrai moyen d'avoir des hommes médiocres est donc de les charger de plusieurs fonctions différentes. Les hommes sont si distraits, sont si changeans, qu'ils ont bien de la peine à ramener leur attention fugitive sur l'objet principal qui doit les occuper. Ce seroit donc une inconséquence absurde d'ajouter, à un emploi qui, pour être bien exercé, demande la mesure ordinaire de l'intelligence humaine, des emplois accessoires ou étrangers que le marin doit souvent abandonner pour aller sur les mers s'instruire, protéger, défendre ou attaquer. Les ports seront, à coup-sûr, plus sagement régis par les officiers d'administration, les seuls exercés dans toutes les parties de la comptabilité, travail qui embrasse nécessairement la connoissance de tous les détails.

Quand nous nous sommes occupés du développement de ce nouveau système d'organisation, nous avons cru qu'il étoit inutile de passer en revue toutes les particules de l'ancienne, qui peuvent ou ne peuvent

pas visiblement s'adapter à celle que nous proposons.

Après avoir parlé des officiers de la marine, il paroît à propos de dire quelque chose des vaisseaux. Les forces navales sont des moyens d'attaque ou de défense préparés contre les ennemis : ces moyens seroient donc illusoires et ridiculement dispendieux si, par leur infériorité, ils ne pouvoient luter qu'avec désavantage contre ceux des puissances rivales : la force navale de l'Angleterre doit donc servir de mesure à la nôtre. Si la politique ne nous avoit pas donné, dans la derniere guerre, plusieurs alliés, les Anglois, par-tout supérieurs, nous auroient encore contraint à recevoir des loix impérieuses ; cependant, 1782 et 1783, ont vu promener sur les mers environ quatre-vingt vaisseaux François.

Nous croyons que quatre-vingt-un vaisseaux de ligne, avec tous les autres bâtimens accessoires, toujours disposés, toujours prêts à armer, seront ordinairement suffisans pour les besoins de la premiere campagne : ce nombre peut être subitement accru au moyen de cinquante autres vais-

seaux en *bois tord* que la France doit toujours avoir en magasin pour satisfaire, tout-à-la-fois, à l'urgence des besoins et à la sagesse des calculs économiques.

Quand la guerre aura porté les vaisseaux de ligne à plus de quatre-vingt-un, à la paix ils doivent être réduits à ce nombre par la vente ou la démolition des plus vieux, parce qu'il est absurde de conserver à grands frais des bâtimens inutiles, dont les réparations et l'entretien excéderont bientôt la valeur.

Ajoutons, avant de finir, que de toutes les considérations relatives aux besoins de faire naviguer pendant la paix les bâtimens du roi, celle qui en exigera ordinairement un plus grand nombre, est sans contredit l'activité nécessaire au progrès de l'expérience des officiers; c'est donc dans les rapports de cette activité nécessaire qu'il faut chercher, pendant la paix, la mesure des armemens. Plus vous donnerez d'action à vos officiers sur les mers, plus vous augmenterez nécessairement leur expérience; mais il pourroit résulter des dépenses s majeures de l'adoption de ce principe,

qu'il est bon de le resserrer dans de certaines limites. Dans la comparaison des temps de repos et d'activité pour les officiers, il est impossible d'admettre un rapport plus grand que celui de deux à un, sans s'exposer à perdre tous les avantages de la pratique ; cependant ce principe, qui ne met en activité que le tiers des officiers de la marine, portés dans ce projet à 1620, exige à douze officiers sur chacun des bâtimens de l'escadre d'évolution, et à six sur tous les autres, une navigation continuelle de quatre-vingt-un bâtimens.

Le moyen, dira-t-on, de réduire à moitié cette quantité de bâtimens, est de doubler les états-majors. Oui, mais vous diminuez dans le même rapport, le service, l'action et l'expérience ; et si, pour détruire cet inconvénient, vous doublez les temps du séjour en mer, vous mettez les deux tiers de vos officiers en mouvement, vous les dégoutez du service ; il vous faut encore quatre-vingt-un bâtimens, et vous augmentez vos dépenses.

L'expédient qui paroît d'abord le plus simple est de diminuer le nombre des lieu-

tenans : la marine marchande peut abondamment fournir le nombre des officiers nécessaires aux besoins momentanés de la guerre. Oui, mais cette marche raisonnable dans une mauvaise organisation ne vaut rien dans une bonne ; car quand les officiers de la marine auront acquis une confiance bien méritée, les rapports que l'on pourroit chercher dans les officiers du commerce seront tous à l'avantage des premiers. Une autre considération plus puissante encore, c'est que plus on diminuera les lieutenans, et plus on augmentera la difficulté de trouver un nombre suffisant d'hommes à grand caractere capables de tirer parti de l'importance des forces navales ; cependant, sans cette derniere condition, la meilleure organisation, l'expérience la plus consommée, seront autant de peines perdues.

Les chefs et les subalternes doivent être soumis à des temps égaux de service, parce que le savoir doit toujours être en équilibre avec l'élévation, parce que l'inaction est la mort de l'expérience qui doit monter par degrés jusqu'à la hauteur des grades, parce

qu'avec la connoissance pratique des mouvemens généraux, les chefs doivent conserver précieusement la science des mouvemens particuliers, faute de quoi le commandement et l'exécution se heurtant sans cesse dans des difficultés imprévues, porteront par-tout le désordre et la confusion, qui trainent toujours à leur suite la perte des batailles.

Que l'on compare actuellement les pas fermes et majestueux du ministre de la marine sur des bases fixes et certaines, à ces pas hasardeux et chancelans qu'il faisoit sur le sable, lorsque toujours trompé par des illusions mensongeres, par des signes toujours équivoques; lorsque balloté par toutes les impulsions contraires, il cherchoit vainement un apui à tant d'incertitude; lorsqu'entraîné par tant de mouvemens étrangers, il contractoit nécessairement une attitude vacillante et ridicule.

Les émolumens attachés aux emplois publics méritent quelques réflexions. L'argent est la chose la plus indispensable à tous les membres du corps social; car toutes les passions cedent aux besoins de l'existance; et

le gouvernement, qui ne donne pas de quoi vivre à ceux qu'il emploie, semble leur dire : vous vous approprierez une partie des propriétés nationales qui seront à votre disposition. Ce principe affreux, mais nécessairement adopté par ceux qui ne trouvent pas de quoi vivre dans des emplois, qui sont souvent les premiers degrés des places supérieures, fait contracter l'habitude d'une morale qui fut la principale source des déprédations qu'on remarque dans toutes les administrations du royaume ; déprédations dont on ne rougit pas de se faire quelquefois gloire tant elles sont communes : c'est toujours dans la racine qu'il faut attaquer le vice. Il faut donc des émolumens, des appointemens plus considérables pour la plupart des emplois inférieurs, afin de ramener à des principes honnêtes des hommes souvent entraînés par les besoins les plus impérieux.

D'après ces vérités inçontestables, gardez-vous d'ajouter encore des sentiers tortueux au labyrinthe obscur de la comptabilité ; gardez-vous de laisser à la disposition de la cupidité les moyens ténébreux

dont elle aime à s'enveloper. Sous le nom d'appointemens, de supplémens d'appointemens, de traitemens de récompenses, de gratifications, d'indemnité, de pensions, de frais de voyages, etc. etc., appliquables aux grades, aux qualités, aux représentations, aux secrétariats, aux bureaux, etc. etc. l'ordonnance prit plaisir à donner toutes les dénominations imaginables à l'argent, et ce prothée, créé par elle, et nourri soigneusement par plusieurs, parut souvent sous des formes si bisarres qu'il fut impossible de le reconnoître.

Pour concourir à détruire le tonneau des Danaïdes, dans lequel les trésors de la nation furent si souvent versés et engloutis, l'ordonnance relative au traitement des officiers doit être rappelée à la simplicité, à la clarté, à la précision dont elle est si éloignée. Au lieu de réglemens diffus, épars et perdus dans de gros volumes, adoptez quelque formule semblable à celle-ci : le traitement à terre, de 1200 liv. pour les lieutenans, ira en doublant de grade en grade, jusqu'à celui d'amiral ; le traitement à la mer sera double du traitement de terre

pour les officiers subalternes, sextuple pour les commandans particuliers et chefs de division, quintuple pour les chefs d'escadre et quadruple pour les amiraux.

Les officiers réformés doivent se retirer avec la moitié de leurs appointemens : les officiers, après l'âge de cinquante ans, ont un droit incontestable à la totalité de leurs appointemens; mais les officiers sans infirmités, qui se retirent avant cet âge, n'ont droit à aucun traitement, puisqu'ils rompent eux-mêmes leur engagement dans le moment où ils sont le plus utiles.

Le gouvernement est le régisseur comptable des deniers publics, il est chargé de tenir les contrats du corps politique avec ses membres; mais il ne peut jamais donner ce qui n'est pas à lui; les récompenses pécuniaires, hormis les appointemens, ne doivent donc pas être la perspective des militaires. La patrie ne manquera jamais de guerriers quand elle saura distribuer sagement les honneurs et les moyens de vivre. L'homme est son propre défenseur, et quand il marche aux ennemis il défend ses intérêts liés aux intérêts généraux.

On ne manquera pas d'objecter que des pertes, des blessures, etc. exigent des récompenses pécuniaires. On auroit peut-être beaucoup de peine à prouver cette assertion ; car si les accidens ont été comptés, comme cela doit être, dans le calcul des appointemens, on fait un double emploi par l'addition d'une quantité déja posée ; mais des officiers qui ont perdu leurs effets resteront dépouillés et incapables d'entreprendre de nouvelles campagnes : cet inconvénient est grand ; mais si vous croyez le détruire en admettant des indemnités, votre espoir sera souvent trompé ; car au lieu d'être pour les infortunés elles seront presque toujours pour ceux qui n'auront rien perdu, comme cela est arrivé tant de fois. L'expédient le moins susceptible d'abus est celui de faire des avances remboursables sur les appointemens ; quand on saura qu'il faudra rendre, on ne sera pas sans doute si empressé de prendre ; sous ce rapport, les traitemens des capitaines et des lieutenans devroient peut-être s'élever au-dessus des quantités proposées ci-dessus dans la formule ; cependant la liberté ab-

solue de deux années sur trois, accordée dans notre projet aux officiers de la marine pendant la paix, parmi plusieurs autres agrémens, leur fournira ordinairement, dans le sein de leurs familles, des moyens d'économie qui leur donneront une aisance peu commune dans l'ancien régime.

O mon roi! permettez à l'un de vos fideles sujets d'élever sa voix jusqu'à vous : j'exprimerai sans doute foiblement toute l'étendue de l'hommage respectueux que vous portent aujourd'hui tous les bons cœurs ; mais j'obéis du moins à la douce impulsion qui m'agite : malgré les cris impuissans de la calomnie, vous prendrez une consistance que vous n'eûtes jamais ; vous comprîtes sagement qu'une élévation démesurée n'étoit qu'une chute prochaine, et qu'elle ne pouvoit trouver d'apui que dans son abaissement ou dans l'élévation du sol. Vous n'avez pas descendu, mais vous avez élevé vos peuples ; vous avez préféré les marques imposantes de la majesté des rois à la hauteur effrayante du trône fragile des despotes ; vous serez toujours le premier de votre empire, aucune

volonté ne heurtera plus la vôtre ; soumis seulement à la loi, vous serez vraiment grand et puissant, puisque vous aurez le pouvoir nécessaire à l'exécution de la loi et au dévelopement de la force publique; mais ce qui nourrira de joie et de satisfaction votre ame bienfaisante, sera de voir la nombreuse famille des François, heureux, réunis par les liens indissolubles de l'amour filial, donner à l'univers étonné le spectacle imposant de vingt-quatre millions de freres jadis ennemis, appelés désormais sans prédilection, au partage des sollicitudes paternelles de votre majesté.

Disparoissez, vaines chimeres, illusions fantastiques, prétentions ridicules des trois ordres, clergé, noblesse, roture, habitans des villes, habitans des campagnes, vous êtes égaux en droits, vous êtes égaux aux yeux de la loi, vous êtes des hommes, vous êtes des citoyens, vous êtes des François. Graces immortelles à l'auguste assemblée qui, conduite par le génie de la liberté, éleve avec tant de courage et de constance le majestueux édifice de la félicité publique, qui des poisons destructeurs

de la société sait tirer le sublime antidote du patriotisme, et qui d'une masse confuse et disparate formera un grand tout indivisible, dont l'union et la solidité dépendant absolument de la similitude des parties composantes seront aussi durables que les siecles.

Nous avons cherché les principes et les combinaisons de l'organisation du corps collectif de la marine dans l'organisation particuliere des individus. Nous n'avons point trouvé dans le cœur humain un ressort plus raisonnable, un moteur plus puissant que l'intérêt particulier. Jusqu'ici on a décoré du beau nom d'intérêt général une aggrégation de parties incohérentes, sans songer qu'avec des quantités dissemblables on ne peut jamais former de somme. De-là est venue cette phrase vide de sens, si souvent répétée, que l'intérêt particulier nuit à l'intérêt général. Rien au monde cependant d'aussi absurde; car le premier est l'élément formateur du second, et ce qui sert et forme ne peut nuire et détruire.

Si l'on entend par intérêt particulier ce sentiment mobile qui naît de nos passions, de

de nos préjugés et de toutes les chimeres qui nous environnent, il est impossible de trouver constamment le même intérêt dans le même homme, et à plus forte raison dans un amas d'hommes. Il n'existe donc constamment dans ce cas ni intérêt particulier, ni intérêt général; mais si l'on entend par intérêt particulier cet amour constant des jouissances raisonnables promises par la nature, alors cet intérêt est un sentiment durable qui doit exister dans tous les bons cœurs; alors ce sentiment considéré dans un individu est l'intérêt particulier, et ce même sentiment considéré dans une somme d'individus est l'intérêt général; cet être indivisible et simple ne peut jamais admettre de parties qui se repoussent. Cette grande vérité a tellement été saisie par l'assemblée nationale, qu'elle a senti que toute collection d'hommes, chez lesquels il existeroit des différences remarquables, ne pourroit jamais former une seule et même nation; mais des aggrégations variables et bisarres, qu'un instant forme et qu'un instant détruit.

O vous, qui conservez vos anciens préjugés, citoyens incalculateurs, vous convenez

que la révolution est certaine ; vous convenez que la France seroit noyée dans un déluge de sang, si quelque choc improbable donnoit une direction contraire à l'impulsion générale ; vous convenez que vos têtes seroient les premieres abatues ; vous convenez que les nouveaux principes sont mieux adaptés à la raison et à la nature des circonstances actuelles, et par une conduite impolitique vous vous abandonnez encore aux idées phantastiques de vos vieilles erreurs! O, mes freres, abjurez promptement vos opinions absurdes, et venez, non avec la face grimaciere de l'hypocrisie ; mais avec les sentimens vrais de la fraternité et de l'amour filial prendre place au milieu d'une famille nombreuse qui vous tend les bras (1)!

Après ces réflexions, un peu éloignées de notre sujet, mais que le lecteur patriote

---

(1) Avant de finir, je veux laisser à mon lecteur un talisman précieux ; je le tiens d'un grand enchanteur qui me le donna pour reconnoître les impostures : quand l'envie me prend d'en faire usage, je parle de la révolution actuelle, je dis qu'elle fera l'étonnement des sie-

pardonnera, sans doute, en faveur du sentiment qui les dicte, nous allons finir, en disant que nous avons prouvé que le corps de la marine devoit être composé de 1620 officiers de tous les grades; que les éleves choisis au concours par des moyens incompatibles avec toute espece de fraude, devoient faire leur apprentissage sur les bâtimens du commerce; que les lieutenans devoient être divisés en trois classes par la voie du scrutin; que les rangs dans chaque classe devoient être fixés dans l'ordre de la majorité des temps passés à la mer, depuis la promotion au grade de lieutenant; que les promotions dans les autres grades ne devoient avoir d'autres bases que les temps des services de mer; que les réductions, en retranchant les membres inutiles, étoient nécéssaires pour donner plus de vigueur et de force aux parties essentielles du corps, que les services, les

---

cles, je m'échaufe; et, dans le feu de l'enthousiasme, je m'écrie avec un saint recueillement : ô ma patrie!... A ce mot divin je promene mes regards sur tous les visages; le talisman est immanquable, les hypocrites sont démasqués.

commandemens, les récompenses, les promotions, les réductions devoient être soumis à des principes destructeurs de toute intrigue ; qu'une ordonnance invariable, courte, précise et sévere produira nécessairement la subordination qui nous a toujours manqué ; que la permanence des décorations ne peut exister sans s'exposer à donner une plus longue existance à l'image qu'a la chose représentée, à montrer le vice souvent décoré des signes de la vertu, et à perdre tous les avantages de cette institution politique ; et qu'enfin les marques distinctives devoient être partagées entre tous les coopérateurs des actions glorieuses et extraordinaires.

Immortels fondateurs de la liberté, vous avez imprimé sur le front des François le caractere imposant de la grandeur ; la terre est frappée de crainte et d'admiration, et les deux mers surprises dans l'attente des loix que vous leur préparez, semblent déjà rouler avec moins de fierté leurs flots orgueilleux!

C'est dans l'art de lever les difficultés qui s'opposent à l'exécution des loix que

consiste le grand secret de la législation. Les marins, éloignés de toute inspection, trouveront souvent les moyens de mettre leurs volontés à la place des loix, si des reviseurs impartiaux ne s'assurent pas de l'exécution de la loi, quand les actions étoient en quelque sorte hors de la portée de la loi.

ADDITION.

On ne peut trop répéter que, dans tous les arts et dans toutes les sciences, l'application seule fait le mérite de la théorie, qui, sans la pratique, ne seroit qu'un vain système de conception inutile; mais ce qu'il est encore très-essentiel d'observer, c'est que, sur les mers, dans les manœuvres générales et particulieres, les rapports de la théorie et de la pratique sont si difficiles à saisir que le théoricien, quand il est vraiment manœuvrier, commence, lorsqu'il faut manœuvrer, par chasser de sa tête tous les principes abstraits, pour ne s'occuper que des moyens mécaniques. Il suit de ces théo-

rêmes démontrés, que la théorie dispose ; et que la seule pratique fait le marin. L'organisation de la marine doit donc être spécialement combinée, de maniere à tourner vers la pratique toutes les facultés physiques et morales de l'officier de mer.

Après la mort du fameux Dugué, quand la Nullité voulut être quelque chose jusque sur les mers ; quand elle s'aperçut que l'art de la manœuvre, cette science indispensable du marin, étoit connu, souvent même apprécié par cette foule nombreuse, méprisée de ceux qui ne voient que les surfaces, à cause de ses manieres dures, ses mouvemens lourds, son costume grossier et sa voix aussi rauque que le bruit sourd de la mer en courroux ; elle imagina de s'enveloper des ombres d'un fantôme pour échaper à l'œil observateur de cette multitude, dont les regards l'importunoient; elle annonça qu'elle avoit trouvé le trident de Neptune, le *grand art de la tactique.* Au bruit qu'elle fit, on crut que cet art étoit nouveau ; elle osa dire que les Jean Bart, les Dugué, les Tourville n'étoient plus rien devant elle. L'Europe fut dans

l'étonnement ; mais devant les Anglois, tout ce vain étalage disparut comme les ombres aux premiers traits de la lumiere. La Nullité cependant ne perdit pas courage, elle prétendit, avec des petits morceaux de bois, résoudre les plus difficiles problêmes de la science nautique ; elle prétendit apprendre dans le cabinet, ce que de longues années, péniblement passées sur les mers, ne peuvent qu'enseigner difficilement ; elle s'extasia devant ces petits morceaux de bois, toujours dirigés dans la plus exacte symétrie, et toujours prêts à former, dans la plus belle ordonnance possible, la redoutable ligne de bataille ; et toutes ces petites combinaisons enfantines furent pour elle l'art des combats, la science de la guerre, et le pronostic des marches triomphales de la victoire. Il faut cependant convenir que ce jeu, presque futile, seroit d'une utilité majeure, si les parties intégrantes de l'armée, portées entre le pouce et l'index, dans un point géométriquement déterminé, pouvoient se mouvoir sur les mers comme les pions sur l'échiquier ; mais si l'on considere que ce jeu n'est que l'image des rapports,

699

qui, dans des cas donnés, devroient exister entre les différentes parties de l'armée ; que la science de la tactique ne consiste point dans la conception simple et facile de ces combinaisons, mais dans l'art de vaincre mille difficultés, et d'éviter mille dangers que les amis, les ennemis, les élémens et les machines elles-mêmes opposent continuellement à l'exécution des mouvemens projetés, l'on conviendra que la tactique navale n'est autre chose que l'art de la manœuvre généralisé ; que cette science est, au jeu des petits morceaux de bois, ce que l'astronomie est à la sphere armillaire, et que les acteurs de ce jeu puéril sont aux marins ce que des écoliers de cinquieme sont aux astronomes.

FIN.

De l'Imprimerie de la Société Typographique, au College des Cholets.